



Pour toute information :  
Tél: 01 60 79 25 58  
Tél : 07 69 45 57 42  
ou [91snudifo@gmail.com](mailto:91snudifo@gmail.com)

# R.I.S.

## Réunion d'Information Syndicale

Mercredi 04 Décembre 2019  
de 9h00 à 12h00

Union Départementale FO 91

Bourse du travail salle 2

12 Place des Terrasses de l'Agora  
91000 Évry

Le **SNUDI FO 91** invite tous les collègues intéressés à venir s'informer et échanger. Toutes les questions seront les bienvenues mais la réforme des retraites et les conditions de travail seront les sujets principaux. Tous les collègues sont les bienvenus : Les Réunions d'Information Syndicale (R.I.S.) sont ouvertes à tous les collègues, syndiqués ou non. Tous les PE (stagiaires, titulaires ou contractuels) ont droit de déduire 9 heures de Réunion d'Information Syndicale par an (3 fois 3h).

### Ces heures de R.I.S. sont déductibles des 108h.

Notamment des animations pédagogiques imposées !  
Pour cela il suffit d'envoyer le courrier ci-joint à votre IEN pour l'informer de votre participation à la Réunion d'Information Syndicale.

Aucune demande d'absence n'est à demander, il suffit d'informer l'IEN de sa participation au moins 48h à l'avance en précisant que le temps de la RIS sera déduit des 108H.

Vous pourrez préciser par la suite le temps sur lequel vous déduirez les 3H.

Vous pouvez participer à une RIS sans en informer votre IEN mais en ce cas vous ne pourrez pas déduire les heures de réunion de vos 108h.

Inscrivez-vous par email ( [91snudifo@gmail.com](mailto:91snudifo@gmail.com) ) pour nous informer de votre intention de participer à cette réunion.

## **NE RESTEZ PAS ISOLÉS !**

**Le SNUDI FO 91 défend les droits de tous les collègues**

Nom : .....

Prénom : .....

École : .....

Circonscription : .....

le .....

Madame l'Inspectrice, Monsieur l'Inspecteur,

J'ai l'honneur de vous informer que je participerai à la demi-journée d'informations syndicales organisée par le **SNUDI FO 91, le mercredi 04 décembre 2019 de 9h00 à 12h00** en application du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 (droit à l'information syndicale de 9h par an dont 3h pendant le temps devant élèves).

Ces trois heures de R.I.S. seront déduites de mon temps de travail

de l'animation pédagogique du .....

de la réunion de cycle du .....

de la réunion du Conseil des maîtres du .....

de la réunion du Conseil d'école du .....

autre.....

Veillez agréer, Madame l'Inspectrice, Monsieur l'Inspecteur, l'assurance de mes salutations respectueuses.

Signature